



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 121 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Incidences administratives et budgétaires du rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Vingtième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et budgétaires du rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/58/27). Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général indique dans son rapport les incidences que les recommandations du Comité permanent (A/58/214) auraient sur le budget ordinaire si elles étaient adoptées par l'Assemblée générale. Le rapport du Comité consultatif sur le rapport du Comité permanent a été publié sous la cote A/58/7/Add.9.

2. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le Comité permanent a estimé à 14 045 800 dollars (aux taux de 2004-2005) la part revenant à l'ONU, y compris ses fonds et programmes, du montant total des dépenses d'administration et d'audit de la Caisse (A/C.5/58/27, par. 4). Toutefois, il semblerait, aux dernières nouvelles, que la date du déménagement de la Caisse dans ses nouveaux locaux aurait été reportée. Compte tenu de ce retard, et du fait que le propriétaire offrira vraisemblablement plusieurs mois de location gratuite et une baisse du loyer initialement convenu, le coût total de la location à la charge de l'ONU devrait s'établir à 13 055 700 dollars (ibid., par. 8).

3. Selon la répartition prévue au paragraphe 1.26 du chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, 58 % environ du montant à la charge de l'ONU serait imputé au budget ordinaire de l'Organisation, le solde devant être remboursé par les fonds et programmes. Cependant, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (A/C.5/58/27), compte tenu des données les plus récentes sur le nombre de participants à la Caisse, le pourcentage à imputer au budget ordinaire devra être révisé et porté à 65 % (ibid., par. 8). **Le Comité consultatif note avec préoccupation qu'il existe d'importants écarts par rapport**



aux prévisions établies lors de l'élaboration du projet de budget-programme. Il compte qu'à l'avenir, les données statistiques feront l'objet d'un suivi minutieux. Le Secrétaire général estime que l'application du taux révisé portera à 8 486 200 dollars (aux taux de 2004-2005) le montant imputé au budget ordinaire, soit 1 589 900 dollars de plus que le montant prévu à ce titre dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005, à savoir 6 896 300 dollars (ibid., par. 9).

4. En réponse à sa demande, il a été précisé au Comité consultatif que les estimations figurant dans le rapport du Secrétaire général ne tenaient pas compte de la réduction de 394 100 dollars préconisée par le Comité au titre des dépenses d'administration de la Caisse pour 2004-2005 (voir A/58/7/Add.9, par. 28). La réduction recommandée ayant trait dans sa totalité à des dépenses de personnel, elle fait l'objet d'un partage des coûts à raison d'un tiers/deux tiers entre l'ONU et la Caisse. En conséquence, pour l'ONU, la part de la réduction proposée par le Comité serait de 131 400 dollars, dont un montant de 85 400 dollars (65 %), qui serait imputé au budget ordinaire. La part des dépenses totales revenant à l'ONU s'établirait donc à 12 924 300 dollars, soit 1 504 500 dollars de plus que le montant correspondant inscrit au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

5. **Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, dans le cas où elle souscrirait aux recommandations du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en tenant compte des recommandations du Comité consultatif y relatives, le montant des dépenses de la Caisse à la charge de l'ONU s'établirait à 12 924 300 dollars (aux taux de 2004-2005), dont 8 400 800 dollars seraient imputés au budget ordinaire, et le solde, soit 4 523 500 dollars, serait remboursé à l'ONU par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. En conséquence, un crédit supplémentaire de 1 504 500 dollars (aux taux de 2004-2005) serait demandé au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, concernant l'utilisation du fonds de réserve. Le Comité a été informé qu'au 21 novembre 2003, les dépenses à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2004-2005 étaient supérieures au montant approuvé par l'Assemblée pour ledit exercice. Le Comité a formulé des observations à ce sujet dans son rapport daté du 24 novembre 2003 (A/58/7/Add.13, par. 8).**